

Honnet J.Mary
10 bis, rue jacques yvon
95440.Ecouen

Ref: PLU Ecouen enquête publique

Ecouen, le 05.05.2019

Monsieur M.Floquet , le Commissaire - Enquêteur .

Préambule au PLU

L'adresse mel internet plu-enquetepublique@ecouen.fr était non active pendant + 8 jours (HS) .
Il n'y a eu aucune concertation avec les habitants...contrairement à l'indication en introduction ; il est le résultat de conseils .. d'influences, de choix partisans de certains élus .

Axes de Circulation

Les orientations d'aménagement doivent dans un premier temps tenir compte des sens de circulation et d'un schéma directeur permettant fluidité et accès facile aux différentes parties de la ville.

. Pourquoi l'axe majeur / entrée de la ville Nord, rue du Maréchal Leclerc devient interdit sur une partie de sa remontée empêchant de rejoindre l'avenue de Paris / entrée de la ville Sud et la partie historique de la ville.

Comment peut-on parler de valorisation de l'axe N/S de la rue du Maréchal Leclerc après avoir posé et encastré sur l'emprise de la chaussée un bloc enterré à déchets inesthétique et nécessitant un camion grue (dépense supplémentaire en plus du camion benne à ordures) et cela devant deux belles demeures du XIX eme siècle.

. Pourquoi l'axe majeur / Ouest D 370 ne permet plus un sens de circulation (double ou avec un sens prioritaire...) sur la rue Jean Bullant comme à l'origine, liaison naturelle en centre-ville de l'église au cimetière , à la forêt et au parking du Château par la rue Jacques Yvon.

Espaces verts

Le parc Charles de Gaulle, seul espace vert poumon de centre-ville normalement classé inconstructible devient constructible ...avec des extensions sur l'ancien Tribunal / Maison des solidarités ne figurant pas au PLU .

. Comment une Maison de Maître d'architecture classique du XVIII eme siècle avec une façade ordonnancée et symétrique peut-elle être défigurée par une verrière en L de type "façade miroir "en rez de chaussée....

Cela en contradiction des obligations ou recommandations de conservation du patrimoine bâti...(voir projet de PLU) Bâti remarquable (L151-19 code de l'urbanisme) page 70 .

Mail planté rue Jacques Yvon (zone UG), de part et d'autre de la voie non conforme à l'existant, en effet de nombreux arbres ne sont pas identifiés sur le plan 1.

Ce mail planté de tilleuls va devant toute la parcelle AI 155 (10 bis) de part et d'autre de la chaussée (+ de 40 m linéaire).

Il y a encore quelques années celui-ci allait jusqu'à la zone UA côté impair de la rue. (nombreux arbres abattus sans raison réelle et jamais replantés)

PLU Zone UA (habitat ancien) / Sud Ecoeu

Ce PLU est inauthentique car n'y figure pas (non enregistrée au cadastre d'ailleurs) une extension récente (quelques années) illégale sur la parcelle AI 100 (zone non aedificandi et non-respect des emprises au sol) en zone UA bâti ancien en secteur sauvegardé.

Zone UG (habitat individuel) /Sud Ecoeu

Face aux difficultés de circulation et de stationnement, comment le collège Ste Thérèse et l'ensemble de ses bâtiments + (maternelle - réfectoire - administration) comptant plus de 1 000 élèves nécessitant environ 100 places de stationnement , qu'il n'a jamais vraiment aménagé sur son site pour son personnel , ses enseignants et ses visiteurs se retrouve en zone UG (habitat individuel) avec toutes les nuisances s'y rattachant pour les riverains .

.Dépose des élèves 3 fois/jour sans stationnement matérialisé ,livraisons de + 3.5T sans aire d'accueil, fournisseurs ,containers et déchets .Des sorties de Primaires et des Maternelles (soit env .500 élèves) dans la rue Jacques Yvon rue étroite à sens unique (sans sécurité pour les élèves et la circulation des secours entravé (article L412-1 du Code de la Route) .

La responsabilité que doit porter la municipalité et l'école Ste Thérèse en cas d'accident, ayant déjà adressé un certain nombre de courriers et recours en ce sens .

Le classement de cet établissement doit être rattaché à l'avenue de Paris (comme à l'origine en Zone UC / collectif) avec stationnement des familles au parking de l'avenue de Paris qui est vide à 75%

D'autre part des parcelles acquises par l'établissement ces dernières années auprès de voisins sur des divisions de parcelle sur l'avenue de Paris (parcelles 206-217-212) restent plantées d'arbres de hautes tiges ne figurant pas au PLU (Pourquoi ?). la coulée verte donnant sur l'avenue de Paris mérite une protection jusqu'à ces parcelles et ne peuvent être déboisées (comme cela a été le cas cette semaine / devant la maternelle côté Av. de Paris)

Zone UI /Est Ecoeu

L'aménagement de cette zone située le long de la D316 sans démonstration de son utilité (sauf pour les établissements Vygon) aurait été plus lisible de l'autre côté de cette voie (coté Bouqueval) sans empiéter sur la perspective de la butte d'Ecoeu depuis la Plaine de France.

Sachant, que la ville a beaucoup de mal à conserver ses artisans et PME (...et commerces).

L'Ecoparc des noyers

Je cherche le "Parc".... des terrains agricoles , devenus à bâtir avec une emprise au sol possible de 50% du foncier .En quoi de futurs lotissements , du bâti artisanal ou social avec un nouvel afflux de population sans les infrastructures , commerces , bâtiments publics , voirie , stationnements est ..."Eco..logique"à moins que ce ne soit "Eco..nomique".

Protection du Patrimoine

Cette ville et son tissu urbain mi ancien / mi moderne demande beaucoup de réflexion et des réunions de quartier avec la participation des riverains et des habitants (ce qui n'est pas le cas ici)...La partie haute de la ville et la partie plaine n'ont pas les mêmes problématiques.
Des réunions d'information avec une publicité grand public et pas de l'entre soi confidentiel.

Projet de déviation de la RD 370

Comment accepter que l'emprise de cette voie de contournement au Nord de la ville prenne en réserve foncière près de 10 Ha simplement pour créer une zone nouvelle de lotissement à bâtir de 5 ha...(soit 15 ha de couverture).
ou comment consommer beaucoup d'espaces et de terres agricoles sans tenir compte de la protection des sols et de la biodiversité.

Proposition

Concernant le stationnement sur le domaine public en Zone UA et UG, je propose l'obligation dès le 2eme véhicule / foyer, de justifier d'un parking en propriété ou location / véhicule ; l'enlèvement et verbalisation des voitures ventouses et en stationnement abusif.

Aux vues des documents, ce PLU est inexact, il permet peut-être de valider des infractions et de légitimer du clientélisme et des intérêts privés.

Je reste à votre disposition Monsieur le Commissaire Enquêteur pour toutes informations ou précisions nécessaires et complémentaires.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

J.Mary Honnet
10 bis rue Jacques Yvon
95440. Ecoeu

06.3760 6642